

Commission des services financiers de l'Ontario

Recherche

[Recherche avancée](#)

[Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Formules](#) | [Services en ligne](#) | [English](#) | [Contactez](#)

Services offerts dans différents secteurs de services financiers

[Assurance](#) [Retraites](#) [Audiences/Décisions](#) [Permis/Enregistrement](#) [Qui nous réglementons](#) [À propos de la CSFO](#) [Publications](#)

[Page d'accueil](#) > [Publications](#) > [Bulletins](#) > [AutomobileBulletins](#) > [2005](#) : Avenants relatifs au conducteur exclu (FCPO

28A et FAO 78A)

Taille du texte :



Assurance multirisques - Bulletins - Auto

Bulletins sur les régimes de retraite

Bulletins de contrôle et de mise en application

Bulletins sur les changements à la délivrance de permis

Bulletins par secteur

Bulletin

No. A- 03/05

I.A.R.D.

– Auto

NOTE: Les bulletins affichés sur ce site Web vous sont offerts comme références historiques seulement. Les informations qu'ils renferment sont exactes à la date de publication, mais sont sujettes à changement et peuvent avoir été remplacées par un bulletin ultérieur. Les utilisateurs sont encouragés à vérifier ces informations avant de prendre toute décision.

Les bulletins affichés peuvent contenir des formules périmées. Pour la version actuelle des formules de la CSFO, veuillez consulter la [section formules](#) de ce site Web.

Avenants relatifs au conducteur exclu (FCPO 28A et FAO 78A)

À l'attention de toutes les compagnies d'assurance autorisées à faire

souscrire de l'assurance automobile en Ontario

Dans ce bulletin, la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) met en évidence les changements apportés aux avenants relatifs au conducteur exclu : le formulaire de changement de police de l'Ontario (FCOP) 28A et le formulaire d'avenant de l'Ontario (FAO) 78A. Ces changements s'appliquent à toutes les polices établies ou renouvelées le 1er juin 2005 ou après.

Avenants relatifs au conducteur exclu

En vertu de l'article 249 de la *Loi sur les assurances*, un assuré désigné peut stipuler grâce à un avenant que toute personne désignée dans l'avenant est un conducteur exclu en vertu de la police de l'assurance automobile. L'offre de l'avenant relatif au conducteur exclu est obligatoire et non facultative.

Le FCPO 28A et le FAO 78A sont des avenants approuvés pour l'utilisation conformément à l'article 249. Le FCPO 28A est à utiliser conjointement avec la PAO 1 (police d'assurance automobile – formule normalisée du propriétaire); le FAO 78A est à utiliser conjointement avec la PAO 4 (police d'assurance automobile – formule normalisée des garagistes).

Révisions apportées aux formulaires d'avenant

Les avenants relatifs au conducteur exclu ont été révisés pour comprendre une formule descriptive renforcée pour décourager les conducteurs exclus de conduire les véhicules déterminés. En particulier, les avenants révisés demandent au conducteur exclu et à l'assuré désigné de promettre que le conducteur exclu ne conduira pas le véhicule déterminé, comprend des avertissements et des avis relatifs aux limites de la protection et aux autres conséquences de conduire malgré la signature de l'avenant. Le FCPO 28A et le FAO 78A révisés joints au présent bulletin doivent être utilisés conjointement avec les polices établies ou renouvelées le 1er juin 2005 ou après.

Règles de souscription

Tel qu'il a été noté ci-dessus, en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les assurances*, tous les assureurs doivent offrir le FCPO 28A et le FAO 78A si l'assureur désigné le demande, et ce, sans restrictions relatives à la souscription. Les assureurs doivent réviser leurs règles de souscription pour s'assurer qu'elles sont conformes à l'article 249, ne comprennent aucune restriction relative à la souscription à l'égard du FCPO 28A et du FAO 78A, et sont redéposées au besoin.

Si une règle de souscription appropriée a été déposée et qu'un conducteur exclu conduit un véhicule qu'il n'est pas autorisé à conduire, un assureur peut annuler une police d'assurance automobile ou ne pas la renouveler pour motif de présentation erronée ou de bris de contrat.

Une trousse de dépôt d'un avenant afférente au FCPO 28A est jointe au présent bulletin. Puisque que le FCPO 28A doit être offert sans restrictions à toutes les catégories, les assureurs qui font souscrire des contrats d'assurance automobile sur la PAO 1 ne concernant pas une flotte pour toutes les catégories d'assurance automobile doivent soumettre le dépôt rempli à la CSFO d'ici le 15 avril 2005.

Renseignements

Si vous avez des questions au sujet de ce bulletin, veuillez communiquer avec votre analyste de tarification de la Direction des services d'assurance automobile de la CSFO.

Bryan P. Davies

Directeur général et Surintendant des services financiers

Le 24 mars 2005

Pièces jointes :

- [FCPO 28A](#)
- [FAO 78A](#)
- [Annexe A](#)
- [Annexe B](#)
- [Annexe C](#)



Pour visualiser les fichiers PDF, vous devez avoir la version 7.0 d'Adobe Acrobat® Reader. Vous pouvez télécharger ce logiciel gratuit à partir du [site Web d'Adobe](#).

Page: 324 Trouver la page:



Version à imprimer



Marquer la page d'un signet



Envoyer cette page

[Avis importants](#) | [Confidentialité](#)

[Accueil](#) | [Ministère des Finances](#) | [Plan du site](#) | [Commentaires](#) | [English](#) | [Contactez](#)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006

Dernière mise à jour :
8/23/2005 3:35:06 PM

Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge
Toronto, ON M2N 6L9
1 800 668-0128
416 250-7250



FMPO 28A
Conducteur(trice) exclu(e)

Émis à	Date d'application du changement Année Mois Jour / /	Numéro de police
--------	---	------------------

AVERTISSEMENT – EN SIGNANT CE FORMULAIRE VOUS RECONNAISSEZ QUE SI LE Conducteur(trice) exclu(e) CONDUIT UN DES VÉHICULES DÉFINIS DANS CETTE POLICE :

- **CETTE POLICE N'OFFRIRA PAS L'ASSURANCE PRESCRITE PAR LA LOI;**
- **CETTE POLITIQUE N'OFFRIRA PAS LA PROTECTION CONTRE LES BLESSURES OU DOMMAGES CAUSÉS PAR LE CONDUCTEUR(TRICE) EXCLU(E); ET**
- **LE PROPRIÉTAIRE DE L'AUTOMOBILE AINSI QUE LE CONDUCTEUR(TRICE) EXCLU(E) PEUVENT ÊTRE TENUS PERSONNELLEMENT RESPONSABLES POUR LES BLESSURES OU DOMMAGES CAUSÉS PAR LE Conducteur(trice) exclu(e).**

Veuillez signer et retourner ce formulaire. Gardez une copie pour vos dossiers.

1. **Motif de ce changement** – Ce changement fait partie de la police. Excepté pour certaines assurances individuelles, il exclut toutes les protections lorsque la personne (le « Conducteur(trice) exclu(e) ») désignée au paragraphe 3 ci-dessous conduit les automobiles décrites au paragraphe 2 ci-dessous.
2. **Exclusions de la protection** – Excepté pour certaines assurances individuelles en vertu de l'article 4 de la police, nous n'offrons pas de protection lorsque le Conducteur(trice) exclu(e) conduit les automobiles énumérées ci-dessous, ainsi que tout véhicule de remplacement temporaire aux termes de la police.

N° d'automobile	Année automobile	Nom commercial (marque)	N° de série/NIV
-----------------	------------------	-------------------------	-----------------

3. **Attestation du Conducteur(trice) exclu(e)** – Je promets que je ne conduirai aucune des automobiles décrites au paragraphe 2 ci-dessus. Je comprends que si je le fais,
 - Il n'y a pas de protection en vertu de la police contre :
 - les dommages matériels et préjudices corporels,
 - les dommages à l'automobile, et
 - la plupart des assurances individuelles;
 - Je peux être accusé de conduire sans assurance;
 - Je peux être tenu responsable pour les blessures et les dommages que je cause;
 - La police peut être annulée; et
 - À l'avenir, je peux avoir plus de difficulté à trouver une assurance automobile et elle sera vraisemblablement plus dispendieuse.

Nom du Conducteur(trice) exclu(e) : _____ N° de permis de conduire : _____

Signature du Conducteur(trice) exclu(e)	Date
---	------

4. **Attestation de l'assuré désigné** – Je promets que je ne permettrai pas au Conducteur(trice) exclu(e) de conduire une des automobiles définies au paragraphe 2 ci-dessus. Je comprends que si je le permets,
 - Il n'y a pas de protection en vertu de la police contre :
 - les dommages matériels et préjudices corporels,
 - les dommages à l'automobile, et
 - la plupart des assurances individuelles;
 - Je peux être accusé d'avoir permis à quelqu'un de conduire l'automobile sans assurance;
 - Je peux être tenu responsable pour les blessures et les dommages causés par le Conducteur(trice) exclu(e);
 - La police peut être annulée; et
 - À l'avenir, je peux avoir plus de difficulté à trouver une assurance automobile et elle sera vraisemblablement plus dispendieuse.

Signature de l'assuré désigné	Date
-------------------------------	------

Toutes les autres modalités de la police restent inchangées.

F.A.O. 78A
CONDUCTEUR EXCLU
(pour l'Assurance-automobile de l'Ontario – Politique des garagistes F.P.O. 4)

Émis à	Date d'application du changement	Numéro de police
	Année Mois Jour	
	/ /	

AVERTISSEMENT – EN SIGNANT CE FORMULAIRE VOUS RECONNAISSEZ QUE SI LE CONDUCTEUR EXCLU CONDUIT UN DES VÉHICULES DÉFINIS DANS CETTE POLICE :

- **CETTE POLICE N'OFFRIRA PAS L'ASSURANCE PRESCRITE PAR LA LOI;**
- **CETTE POLICE N'OFFRIRA PAS LA PROTECTION CONTRE LES BLESSURES OU DOMMAGES CAUSÉS PAR LE CONDUCTEUR EXCLU; ET**
- **LE PROPRIÉTAIRE DE L'AUTOMOBILE AINSI QUE LE CONDUCTEUR EXCLU PEUVENT ÊTRE TENUS PERSONNELLEMENT RESPONSABLES POUR LES BLESSURES OU DOMMAGES CAUSÉS PAR LE CONDUCTEUR EXCLU.**

Veuillez signer et retourner ce formulaire. Gardez une copie pour vos dossiers.

1. Excepté pour les assurances individuelles qui doivent être payées tel qu'il a été indiqué à l'article 2 de la police, il est convenu que toutes les assurances garanties par cette police sont éliminées lorsque _____ conduit une des automobiles définies dans la police.
Conducteur exclu

2. **Attestation du conducteur exclu** – Je promets que je ne conduirai aucune des automobiles définies dans la police. Je comprends que si je le fais,
 - Il n'y a pas de protection en vertu de la police contre :
 - les dommages matériels et préjudices corporels,
 - les dommages à l'automobile, et
 - la plupart des assurances individuelles;
 - Je peux être accusé de conduire sans assurance;
 - Je peux être tenu responsable pour les blessures et les dommages que je cause;
 - La police peut être annulée; et
 - À l'avenir, je peux avoir plus de difficulté à trouver une assurance automobile et elle sera vraisemblablement plus chère.

Nom du conducteur exclu : _____ N° de permis de conduire : _____

Signature du conducteur exclu	Date
-------------------------------	------

3. **Attestation de l'assuré désigné** – Je promets que je ne permettrai pas au conducteur exclu de conduire une des automobiles définies dans la police. Je comprends que si je le permets,
 - Il n'y a pas de protection en vertu de la police contre :
 - les dommages matériels et préjudices corporels,
 - les dommages à l'automobile et
 - la plupart des assurances individuelles;
 - Je peux être accusé d'avoir permis à quelqu'un de conduire l'automobile sans assurance;
 - Je peux être tenu responsable pour les blessures et les dommages causés par le conducteur exclu;
 - La police peut être annulée; et
 - À l'avenir, je peux avoir plus de difficulté à trouver une assurance automobile et elle sera vraisemblablement plus chère.

Signature de l'assuré désigné	Date
-------------------------------	------

Toutes les autres modalités de la police restent inchangées.

Nom de la compagnie : _____

Nom du groupe : _____

Catégorie d'assurance :* _____

FEUILLE RÉCAPITULATIVE DES RÈGLES DE SOUSCRIPTION RELATIVES AUX AVENANTS

Directives : Marquez d'un **X** quelle colonne s'applique pour chacun des avenants du FCPO et non normalisés. Si le FCPO est offert sur une base facultative, c.-à-d. que la colonne C s'applique, veuillez joindre les règles de souscription. L'avenant du conducteur exclu (OPCF 28A) est un avenant qui doit être offert en vertu de la loi.

*Ce résumé peut être utilisé pour une catégorie particulière ou un groupe de catégories. Il doit être rempli pour toutes les catégories d'assurance écrites par l'assureur.

Formulaire de changement de police de l'Ontario (OPCF) Numéro et titre		(A) Non offert	(B) Offert à tous (Aucune restriction de souscription)	(C) Offert sur une base facultative (Joindre les règles)
2	Offrir la protection lorsque les personnes désignées conduisent d'autres automobiles			
3	Conduire les automobiles du gouvernemen			
4A	Permission de transporter des explosifs			
4B	Permission de transporter des matières radioactives			
5	Permission de louer ou prendre à bail des automobiles et protection étendue au(x) locataire(s) désigné(s)			
5C	Permission de louer ou prendre à bail (locataires non désignés – bail à court terme seulement)			
5D	Protection de transformation (automobiles louées ou prises à bail)			
6A	Permission de transporter des passagers payants			
6B	Autobus scolaire			
6C	Véhicules publics pour le transport de passagers			
6D	École de conduite automobile			
6F	Véhicules publics pour le transport de passagers – limites combinées			
7	Limites séparées (responsabilité)			
8	Remboursement pour les dommages matériels			
9	Usage marin exclu (véhicules amphibiens)			

Formulaire de changement de police de l'Ontario (OPCF) Numéro et titre		(A) Non offert	(B) Offert à tous (Aucune restriction de souscription)	(C) Offert sur une base facultative (Joindre les règles)
13C	Restreindre la protection sur les bris de glaces			
16	Suspension de la protection			
17	Remise en vigueur de la protection			
19	Limiter le montant payé pour les protections pertes ou dommages			
19A	Valeur convenue des automobiles			
20	Protection pour le remplacement du moyen de transport			
21A	Rapport mensuel de la flotte de base (applicable aux véhicules autorisés de l'Ontario)			
21B	Protection générale de la flotte pour les véhicules autorisés de l'Ontario			
22	Dommages aux biens des passagers			
23A	Protection du titulaire de privilège			
23B	Prêt hypothécaire (formule étendue)			
24	Engin d'incendie			
25A	Modification			
27	Responsabilité pour les dommages aux automobiles n'appartenant pas à l'assuré et autres protections lorsque les personnes assurées conduisent d'autres automobiles			
27B	Exploitation de l'entreprise – responsabilité pour dommages aux automobiles n'appartenant pas à l'assuré sous votre responsabilité, garde ou contrôle			
28	Protection réduite pour les personnes désignées			
28A	Conducteur exclu		X	
29	Protection supplémentaire pour les personnes désignées			
30	Retrait de la protection pour la machinerie attachée			
31	Équipement n'appartenant pas à l'assuré			
32	Usage de véhicules récréatifs par des conducteurs non titulaires de permis			
35	Protection pour le service routier d'urgence			

Formulaire de changement de police de l'Ontario (OPCF) Numéro et titre		(A) Non offert	(B) Offert à tous (Aucune restriction de souscription)	(C) Offert sur une base facultative (Joindre les règles)
38	Limite convenue pour les accessoires et l'équipement électroniques d'automobile			
40	Franchise sur vol et incendie			
43	Retrait de la franchise sur la valeur à neuf			
43A	Retrait de la franchise sur la valeur à neuf pour les locataires désignés			
44R	Protection de rente familiale			
47	Accord sur le fait de ne pas invoquer les règles de priorité de paiement de l'AIAL			

Avenants non normalisés Numéro et titre		Date d'appro- bation du formulaire*	(A) Offert à tous (Aucune restriction de sous-cription)	(B) Offert sur une base facultative (Joindre les règles)

*Veuillez joindre une copie du formulaire.

Nom de la compagnie : _____

Nom du groupe : _____

Catégorie d'assurance :* _____

FEUILLE SOMMAIRE DES TARIFS POUR LES AVENANTS

Directives : Pour chaque avenant qui est offert par l'assureur, donnez le tarif actuel et le tarif proposé. Si l'avenant n'est pas offert, indiquez **S/O**. Si l'avenant est offert, mais qu'il n'y a pas de frais, indiquez **0 \$**.

*Ce résumé peut être utilisé pour une catégorie particulière ou un groupe de catégories. Il doit être rempli pour toutes les catégories d'assurance écrites par l'assureur.

Formulaire de changement de police de l'Ontario (OPCF) Numéro et titre		(A) Taux actuel appliqué	(B) Taux proposé à appliquer
2	Offrir la protection lorsque les personnes désignées conduisent d'autres automobiles		
3	Conduire les automobiles du gouvernement		
4A	Permission de transporter des explosifs		
4B	Permission de transporter des matières radioactives		
5	Permission de louer ou prendre à bail des automobiles et protection étendue au(x) locataire(s) déterminé(s)		
5C	Permission de louer ou prendre à bail (locataires non désignés – bail à court terme seulement)		
5D	Protection de transformation (automobiles louées ou prises à bail)		
6A	Permission de transporter des passagers payants		
6B	Autobus scolaire		
6C	Véhicules publics pour le transport de passagers – limites combinées		
6D	École de conduite automobile		
6F	Véhicules publics pour le transport de passagers		
7	Limites séparées (responsabilité)		
8	Remboursement pour les dommages matériels		
9	Usage marin exclu (véhicules amphibiens))		

Formulaire de changement de police de l'Ontario (OPCF) Numéro et titre		(A) Taux actuel appliqué	(B) Taux proposé à appliquer
13C	Restriction de protection sur les bris de glaces		
16	Suspension de la protection		
17	Remise en vigueur de la protection		
19	Limiter le montant payé pour les protections pertes ou dommages		
19A	Valeur convenue des automobiles		
20	Protection pour le remplacement du moyen de transport		
21A	Rapport mensuel de la flotte de base (applicable aux véhicules autorisés de l'Ontario)		
21B	Protection générale de la flotte pour les véhicules autorisés de l'Ontario		
22	Dommages aux biens des passagers		
23A	Protection du titulaire de privilège		
23B	Prêt hypothécaire (formule étendue)		
24	Engin d'incendie		
25A	Modification		
27	Responsabilité pour les dommages aux automobiles n'appartenant pas à l'assuré et autres protections lorsque les personnes assurées conduisent d'autres automobiles		
27B	Exploitation de l'entreprise – responsabilité pour dommages aux automobiles n'appartenant pas à l'assuré sous votre responsabilité, garde ou contrôle		
28	Protection réduite pour les personnes désignées		
28A	Conducteur exclu		
29	Protection supplémentaire pour les personnes désignées		
30	Retrait de la protection pour la machinerie attachée		
31	Équipement n'appartenant pas à l'assuré		
32	Usage de véhicules récréatifs par des conducteurs non titulaires de permis		
35	Protection pour le service routier d'urgence		

Formulaire de changement de police de l'Ontario (OPCF) Numéro et titre		(A) Taux actuel appliqué	(B) Taux proposé à appliquer
38	Limite convenue pour les accessoires et l'équipement électroniques d'automobile		
40	Franchise sur vol et incendie		
43	Retrait de la franchise sur la valeur à neuf		
43A	Retrait de la franchise sur la valeur à neuf pour les locataires désignés		
44R	Protection de rente familiale (Note : OPCF 44R les changements de tarif doivent être remplis à l'aide de la section 412 ou 413 des directives d'enregistrement.)		
47	Accord sur le fait de ne pas invoquer les règles de priorité de paiement de l'AIAL		

Avenants non normalisés Numéro et titre		(A) Taux actuel appliqué	(B) Taux proposé à appliquer

Les personnes à qui les questions concernant cet enregistrement peuvent être posées :

Nom : _____

Titre : _____

Compagnie : _____

Adresse : _____

N° téléphone : _____

N° télécopieur : _____

Adresse élect. : _____

CERTIFICAT D'UN AGENT

Je, _____
(Nom de l'agent) (Poste occupé)

de _____ (l'« assureur »)
(Nom officiel de la compagnie)

CERTIFIE QUE :

1. J'ai une connaissance des affaires qui font l'objet de ce certificat.
2. Les renseignements et les documents contenus dans l'enregistrement qui accompagne ce certificat sont complets et précis.
3. Les raisons données par l'assureur pour rejeter l'établissement d'un avenant, le résilier ou refuser de le renouveler, de l'offrir ou de le prolonger sont établies à l'Annexe A.
4. Les tarifs de l'assureur relatifs aux avenants sont établis à l'Appendice B.

Signature de l'agent responsable

Date, lieu